

V- TRAITEMENT DES DEMANDES

1. Règles d'affectation

Les demandes font l'objet d'un traitement informatisé dans le but de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du barème (qui a un caractère indicatif) de tous les participants et des postes à pourvoir. Un projet de mouvement est ensuite édité et soumis à la consultation des représentants des personnels lors de la réunion des instances paritaires.

Pour un candidat l'affectation proposée sera, dans la mesure du possible, au plus proche de son vœu le plus précis.

Attention : il est préférable de formuler d'abord des vœux précis (établissement ou commune), **puis des vœux plus larges** de type géographique (groupement de communes, département,...).

Ainsi, un candidat qui en raison de son barème aura obtenu satisfaction sur un vœu départemental sans avoir exprimé en rang **précédent** un vœu géographique plus précis, pourra être affecté sur n'importe quel établissement du département.

Exemple type :

- 1 – ETB
- 2 – COM
- 3 – GEO
- 4 – DPT

2. La procédure d'extension

Cette procédure s'applique **uniquement** aux personnels qui doivent obligatoirement être affectés à titre définitif dans l'académie de Lyon ("entrants" suite au mouvement interacadémique, stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires, réintégration non conditionnelle) dont aucun des vœux n'a pu être satisfait.

Une affectation sur tout poste en établissement dans le département correspondant au premier vœu formulé sera recherchée, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie.

Le barème pris en compte pour le candidat est le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux, à l'exception des bonifications familiales (si celles-ci sont présentes sur tous les vœux).

Il ne comporte aucune bonification spécifique : ni points stagiaire, ni points agrégé en lycée, etc....



Table d'extension :

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du 1^{er} vœu formulé. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

1 ^{er} vœu dans le Rhône	1 ^{er} vœu dans la Loire	1 ^{er} vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42

Afin de modifier la procédure automatique d'extension des vœux, il convient de préciser en derniers vœux des départements et/ou des zones de remplacement.